

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires, conformément au tableau n° 1 annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Les effectifs des postes budgétaires des directions des œuvres universitaires, sont répartis conformément au tableau n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 26 octobre 2020.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Abdelbaki BENZIANE

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Office national des œuvres universitaires

TABLEAU N° 1 ANNEXE

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et des services déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires

EMPLOIS	CLASSIFICATION		SERVICES CENTRAUX				EFFECTIFS (1+2)	SERVICES DECONCENTRES				EFFECTIFS (1+2)	Total général
	Catégorie	Indice	Effectifs selon la nature du contrat de travail		Contract à durée déterminée (2)			Effectifs selon la nature du contrat de travail		Contract à durée déterminée (2)			
			à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
Ouvrier professionnel de niveau 1			—	—	8	—	—	—	—	27133	—	27133	27141
Agent de service de niveau 1	1	200	—	—	—	—	—	—	—	4518	—	4518	4518
Gardien			—	—	16	—	—	—	—	7631	—	7631	7647
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	219	—	—	4	—	—	—	—	358	—	358	362
Ouvrier professionnel de niveau 2			—	—	—	—	—	—	—	2123	—	2123	2123
Agent de service de niveau 2	3	240	—	—	—	—	—	—	—	604	—	604	604
Conducteur d'automobile de niveau 2			—	—	1	—	—	—	—	100	—	100	101
Conducteur d'automobile de niveau 3	4	263	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6	6
Ouvrier professionnel de niveau 3			—	—	—	—	—	—	—	3959	—	3959	3959
Agent de service de niveau 3	5	288	—	—	—	—	—	—	—	103	—	103	103
Agent de prévention de niveau 1			—	—	2	—	—	—	—	1946	—	1946	1948
Ouvrier professionnel de niveau 4	6	315	—	—	—	—	—	—	—	67	—	67	67
Agent de prévention de niveau 2	7	348	—	—	—	—	—	—	—	362	—	362	362
Total			—	—	31	—	—	—	—	48910	—	48910	48941